

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une requête en vue de liquider certains soldes de comptes et de faire approuver la part des bénéfices qu'elle doit partager avec ses clients.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation de liquider des montants enregistrés dans certains comptes de report ou d'écart en 2017 et l'approbation de la part des bénéfices à partager avec ses clients. Si cette requête est approuvée, Union Gas Limited indique qu'elle aura les conséquences suivantes sur la facture d'un client moyen au cours de la période de six mois allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 :

- **Des frais de 6,87 \$ pour les clients résidentiels du sud de l'Ontario;**
- **Des frais de 6,36 \$ pour les clients résidentiels du nord-est de l'Ontario;**
- **Un remboursement de 13,72 \$ pour les clients résidentiels du nord-ouest de l'Ontario.**

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Union Gas. Nous demanderons à Union Gas de justifier la nécessité de ce projet. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes représentant les clients de Union Gas. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation des montants, des frais ou des crédits demandés.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Union Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[le requérant insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent avis sur le site Web du requérant]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une attribution des dépens conformément aux *Directives de pratique d'attribution des dépens*, et seulement en ce qui concerne les questions suivantes :

1) Les soldes proposés pour le recouvrement/remboursement qui ont été consignés dans les comptes de report et d'écart suivants :

- Compte d'écart relatif aux coûts de la demande non absorbée (compte n° 179-108);
- Optimisation du transport en amont (compte n° 179-131);
- Stockage à court terme et autres services d'établissement de bilan (compte n° 179-70);
- Gestion de la demande en matière de conservation (compte n° 179-123);
- Consommation moyenne normalisée (compte n°179-133);
- Compte d'écart de volume de gaz non comptabilisé (compte n° 179-135);
- Coûts du projet Parkway West (compte n° 179-136);
- Coûts du projet Brantford-Kirkwall/Parkway D (compte n° 179-137);
- Écart du taux d'obligation de Parkway (compte n° 179-138);
- Compte d'écart du tarif du gaz non comptabilisé (compte n° 179-141);
- Coûts du compresseur Lobo C et du projet du pipeline Hamilton-Milton (compte n° 179-142);
- Coûts du projet du compresseur de Lobo D, Bright C et Dawn H (compte n° 179-144);
- Coûts du projet de Burlington-Oakville (compte n° 179-149);
- Capacité du service de base du service-T de TransCanada pour le nord (compte n° 179-153);
- Coûts du projet de renforcement Panhandle (compte n° 179-156).

2) Le montant proposé pour les résultats et le partage des bénéfices pour 2017.

3) La méthode proposée pour allouer et liquider les soldes des comptes reportés de 2017 et le montant du partage des bénéfices éventuels pour 2017.

APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0105**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0105** sur le site Web de la CEO :

www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **[le requérant insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date de publication du présent avis sur le site Web du requérant]**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

